

# **BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »**

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF**

**EXERCICE 2023**

## SOMMAIRE

<b>1. Présentation générale du budget primitif du budget annexe « centre de formation d'apprentis »</b>	<b>3</b>
<b>2 La trajectoire financière du budget annexe « centre de formation d'apprentis »</b>	<b>4</b>
2.1 Les indicateurs de gestion du budget annexe « centre de formation d'apprentis »	4
2.2 La dette du budget annexe « centre de formation d'apprentis »	5
<b>3. La section de fonctionnement du budget annexe « centre de formation d'apprentis »</b>	<b>6</b>
3.1 Les recettes de fonctionnement du budget primitif	6
3.2 Les dépenses de fonctionnement du budget primitif	7
<b>4. La section d'investissement du budget annexe « centre de formation d'apprentis »</b>	<b>8</b>
4.1 Les dépenses d'investissement du budget primitif	8
4.2 Les recettes d'investissement du budget primitif	9

## 1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé à Aix-en-Provence, le CFA accueille chaque année près de 1000 personnes en formation du CAP au Bac+2 dans les métiers de l'automobile, les métiers du goût et les métiers des services. Au total, ce sont 29 formations diplômantes qui sont dispensées en alternance, soit en contrat d'apprentissage, soit en contrat de professionnalisation ou en formation continue.

La loi du 5 septembre 2018 relative à la réforme de l'apprentissage, et en particulier l'arrêté du 21 juillet 2020, impose depuis 2020 une comptabilité séparée pour la gestion de cette activité. La mise en place d'un budget annexe dédié au CFA doit permettre de répondre à cette obligation réglementaire, en isolant les recettes et les dépenses correspondantes. Ce budget s'inscrit donc dans un contexte d'identification et de transparence des coûts afférents à cette activité.

Le CFA constitue un service public à caractère administratif. A ce titre, ce budget annexe doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile, principe d'annualité budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements en cours.

Le budget primitif du budget annexe « centre de formation d'apprentis » prévoit un total de crédits :

- ✓ en section de fonctionnement de l'ordre de 7 016 800 € ;
- ✓ en section d'investissement à hauteur de 245 000 €.

## 2 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

### 2.1 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

Les indicateurs de gestion fonctionnent à l'image de signaux d'alerte, permettant de détecter des difficultés ou des potentialités financières. Les principaux sont les suivants :

<b>Epargne de gestion courante</b>	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => <b>Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement</b>
<b>Epargne de gestion</b>	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => <b>Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).</b>
<b>Epargne brute</b>	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => <b>Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement</b>
<b>Epargne nette</b>	= épargne brute - annuité en capital de la dette => <b>Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement</b>

Pour 2023, première année d'existence du budget annexe du CFA, ils se présentent ainsi :

	<b>BP 2023</b>	<b>Evolution 2022/2023</b>
<i>Recettes de gestion courante</i>	7 017 K€	7 017 K€
<i>Dépenses de gestion courante</i>	6 508 K€	6 508 K€
<b>Epargne de gestion courante (EBG)</b>	<b>509 K€</b>	509 K€
<b>Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)</b>	<b>7%</b>	
<i>Recettes exceptionnelles larges (77 + 78 +76) hors nature 775</i>	0	0
<i>Dépenses exceptionnelles larges (67 +68 + 66112)</i>	264 K€	264 K€
<b>Résultat exceptionnel large</b>	<b>-264 K€</b>	-264 K€
<b>Epargne de gestion (EBG + résultat exceptionnel)</b>	<b>245 K€</b>	245 K€
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>3%</b>	
<i>Intérêts de la dette (66 sauf le 66112)</i>		0
<i>Recettes réelles</i>	7 017 K€	7 017 K€
<i>Dépenses réelles</i>	6 772 K€	6 772 K€
<b>Epargne brute (EBE)</b>	<b>245 K€</b>	245 K€
<b>Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)</b>	<b>3%</b>	
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	0	0
<b>Epargne nette (ENE)</b>	<b>245 K€</b>	245 K€
<b>Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)</b>	<b>3%</b>	

- ✓ L'épargne de gestion courante (EBG) est constituée par la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante et permet de mesurer les marges de manœuvre dans le fonctionnement quotidien d'un budget. Le taux de l'EBG est de 7%.
- ✓ L'épargne de gestion est constituée de l'épargne de gestion courante, assortie du résultat exceptionnel. Les dépenses exceptionnelles (annulation de titres sur années antérieures) s'élèvent à de 264K€. Elles représentent plus de la moitié de l'EBG.
- ✓ L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose le budget pour financer les investissements (rembourser les emprunts existants et/ou investir), mais elle est aussi un indicateur d'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à « excédent » de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle répond à une obligation légale de couvrir le montant du remboursement de la dette existante. La capacité d'autofinancement de ce budget est faible. Son taux est de 3%.
- ✓ L'épargne nette est le montant de l'épargne qu'il reste une fois que les emprunts ont été remboursés. Cette épargne est utilisée pour financer les autres investissements. Elle doit toutefois tenir compte du profil de remboursement de la dette. Plus les remboursements de la dette sont élevés, moins l'épargne nette sera disponible pour le reste des investissements. Pour ce budget, l'épargne nette est de 3% ce qui est faible. Cela représente une faible propension du budget à générer de la richesse et à investir.

## 2.2 LA DETTE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

En k€	Stock de dette au 01/01/2023	Remboursement du capital de la dette en 2023	Intérêts de la dette en 2023 (hors ICNE)	Emprunt prévisionnel 2023	Stock de la dette au 31/12/2023
Volume			0	0	0

Aucune dette n'est affectée à ce budget annexe.

### 3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 016 800 €.

#### 3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En K€	Total voté 2021	Total voté 2022	BP 2023
<b>Recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>
013 - Atténuations de Charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	N/C	N/C	111 K€
73 - Impôts et taxes sauf 731			
74 - Dotations et participations	N/C	N/C	6 906 K€
75 - Autres produits de gestion courante			
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels			
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>
002 - Excédent reporté			
<b>Total des Recettes d'exploitation cumulées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>

Les recettes d'exploitation se répartissent ainsi :

- ✓ Le chapitre 70 correspond aux ventes des produits des services : formations adultes (43 K€ dont 30 K€ de formations publiques CNFPT), ventes de produits finis faits des apprentis (30 K€), formations sous-traitance CFA des Chefs (30 K€).
- ✓ Au niveau du chapitre 74 la recette la plus importante concerne la participation des opérateurs de compétences (OPCO) chargés d'accompagner la formation professionnelle. La loi du 5 septembre 2018 réforme le modèle économique des CFA en profondeur : leur système de financement ne fait plus intervenir une subvention d'équilibre négociée annuellement avec les conseils régionaux mais une tarification au contrat conclu, les incitant ainsi à développer leur activité.

Ainsi, les CFA perçoivent un financement qui est fonction du nombre d'apprentis formés déterminé par diplôme pour chaque branche professionnelle. Onze OPCO, intermédiaires de France Compétences, ont ainsi été créés afin de gérer le financement des contrats d'apprentissage.

Les participations versées par l'OPCO sont estimées à 6,1 M€ pour 2023 ; elles sont calculées sur la base de 6 500 € par apprenti.

- ✓ Afin d'équilibrer le budget annexe, une subvention d'équilibre du budget principal est prévue à hauteur de 784 K€.

### 3.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En K€	Total voté 2021	Total voté 2022	BP 2023
<b>Dépenses réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 772 K€</b>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 508 K€</b>
011 - Charges à caractère général	N/C	N/C	1 788 K€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	N/C	N/C	4 538 K€
014 - Atténuations de Produits			
65 - Autres charges de gestion courante	N/C	N/C	182 K€
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>264 K€</b>
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	N/C	N/C	264 K€
68 - provisions			
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
023 - Virement à la section d'investissement	N/C	N/C	78 K€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	N/C	N/C	167 K€
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>
002 - Déficit reporté			
<b>Total dépenses d'exploitation cumulées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 017 K€</b>

Les dépenses d'exploitation se répartissent ainsi :

- ✓ Les charges à caractère général comprennent l'ensemble des achats et des services extérieurs correspondant aux dépenses courantes dans le cadre de l'exercice de la compétence. Pour 2023, elles représentent 1 788 K€, soit 25% des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Les charges de personnel sont évaluées à 4,5 M€. Le nombre d'agents affectés au CFA est de 86 répartis ainsi :
  - 58 professeurs ;
  - 28 agents administratifs.

Par ailleurs, il convient d'intégrer deux autres postes de charge :

- Les remboursements de frais au Budget Principal correspondant à la refacturation des fonctions supports ;
  - Le remboursement de frais au Budget Principal correspondant à la refacturation d'un « coût loyer » calculée sur la base du coût du bâtiment amorti sur 50 ans.
- ✓ Pour le chapitre autres charges de gestion courante, 182 K€ sont prévus concernant des dépenses pour les permis de conduire ou les ruptures de contrats.
  - ✓ Au niveau des charges exceptionnelles, le montant de 264 K€ prévus concerne des annulations de titres sur exercice antérieurs.
  - ✓ 78 K€ d'autofinancement sont positionnés pour équilibrer le budget.
  - ✓ Les opérations d'ordre de transfert sont prévues pour 167 K€.

#### 4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS »

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 245 000 €.

##### 4.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En K€	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Dépenses réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations)			
21 - Immobilisations corporelles (y compris opérations)			
23 - Immobilisations en cours (y compris opérations)			
Total des opérations d'équipement	N/C	N/C	245 K€
<b>Dépenses financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées			
26 - Participations et créances rattachées			
27 - Autres immobilisations financières			
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
040 - Opérations de transfert entre sections			
041 - Opérations patrimoniales			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
001 - Solde d'exécution négatif			
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>

Il s'agit des dépenses prévues pour l'acquisition et le renouvellement du matériel des ateliers pédagogiques, ainsi que de l'équipement en matériel informatique des apprentis des sections vente et commerce dans le cadre du dispositif de l'aide au premier équipement des apprentis.

## 4.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En K€	Total voté 2021	Total voté 2022	BP 2023
<b>Recettes réelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)			
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
<b>Recettes financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
10 - Dotations, réserves (hors 1068)			
1068 - Autres réserves			
27 - Autres immobilisations financières			
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	N/C	N/C	78 K€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	N/C	N/C	167 K€
041 - Opérations patrimoniales			
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>
001 - Solde d'exécution positif			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>245 K€</b>

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- ✓ A ce stade, en l'absence de notification, aucune subvention d'investissement n'est inscrite.
- ✓ Les recettes d'investissement prévues concernent le virement entre section (78 K€) et les dotations aux amortissements (167 K€).